

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 19/06/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGADE-DELMAS Lucas, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre.

Étaient absents : MAUGRION Sophie

Avait donné pouvoir : COSTES-ROBLES Christelle à BAHUT Cécile, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, BUSCATO Thierry à MARTINS Emmanuel.

M. Lucas BOURGADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre :  
Abstention :

### **OBJET : DELIBERATION N° 2024-106 – CESSION DE LA PARCELLE AZ2 DANS LE CADRE DES AFNT**

Les AFNT (Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse) sont une partie du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO). Ils concernent 5 communes situées au nord de Toulouse : Castelnaud d'Estrètefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse, soit 19 km de ligne existante avec 6 pôles d'échanges multimodaux. Ils consistent en la mise à 4 voies du linéaire existant afin de séparer les trains à grande vitesse des trains à desserte locale. Ces aménagements ont également pour objectif de créer une desserte périurbaine sur le secteur nord toulousain, de développer le trafic TER sur la proche banlieue et vers Agen, Cahors ou Brive, et de permettre le développement du trafic de marchandises. Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que SNCF Réseau, agissant pour le compte de l'Etat, a mené en juin 2022 une enquête parcellaire permettant d'identifier les propriétaires et les ayants-droits des parcelles concernées par une acquisition au titre des AFNT, et de leur permettre de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et donc des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées.

La parcelle cadastrée AZ 2, d'une surface de 5834 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune, doit faire l'objet d'une cession nécessaire aux travaux des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT). Ce terrain supporte aujourd'hui un équipement public, boulodrome non couvert avec local annexe, qu'il appartiendra à la commune de reconstruire.

La valeur vénale a été établie par le service des domaines pour un total de 90 000 € H.T. (indemnité de dépossession), auquel s'ajoute une indemnité de remploi d'un montant de 4 500 €, pour un total de 94 500 € H.T.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AZ 2, d'une superficie de 5834 m<sup>2</sup>, nécessaires aux travaux des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT), pour un montant total de 94 500 €.

**AUTORISE** la prise de possession anticipée et la démolition du bien cité ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Le Maire, Victor DENOUVION**

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20240625-DELIB2024106-DE  
Reçu le 09/07/2024



Publié le : 1 0 JUIL. 2024



**Le secrétaire de séance, Lucas BOURGADE-DELMAS**

